

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/013 du 11/01/1983
/MTFS/DGTFP/DFP.2202

Portant intégration et nomination de Monsieur NGUEMPIO Raymond dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des grandes Ecoles et Institut de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 6017/MEN/DGEOC/DOB/D1 du 21 Septembre 1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre l'URFS et Congo ;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

Yb

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29-12-62 et 74/229 du 10-6-74 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur NGUEMPIO Raymond, né le 15 Septembre 1955 à Poto-Poto, titulaire du Diplôme de Maître ES Sciences Economiques, Spécialisation : Planification Industrielle, obtenu à l'Institut d'Economie Nationale d'ODESSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie / hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le II Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.M.E.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-

~~X~~